

FORUM CITOYEN POUR LA RÉFORME DE LA JUSTICE

La Réforme de la Justice Pénale vue par les divers secteurs de la Société Civile

Plusieurs organisations de divers secteurs de la société civile et de presque tous les départements du pays étaient présentes au 2ème Forum sur le thème de la protection de la dignité humaine dans le système pénal haïtien, les 28 et 29 juin 2002.

Dans ce Forum, les débats ont été centrés sur la manière de protéger **la dignité des personnes dans le système pénal en Haïti**. Il fallait d'abord définir la dignité humaine, puis examiner les différents handicaps du système pénal haïtien en ce domaine. Plusieurs propositions ont été faites qui ont permis d'entrevoir le type de justice auquel nous aspirons

Ce qu'est la dignité de la personne

Voici ce qui a été dit concernant la dignité de la personne ; on ne peut ni l'acheter, ni la vendre, ni la négocier. Ce n'est pas une faveur que l'on fait à quelqu'un. Ce n'est ni la force, ni le pouvoir, ni l'intelligence ni l'argent qui donne la dignité à quelqu'un. Dès la naissance, chacun est investi de cette dignité ; c'est elle qui constitue la personne. Elle apparaît dans la capacité de chacun de réfléchir et d'agir de façon libre et responsable. La dignité ne dépend pas du niveau des connaissances ni du niveau de l'intelligence : c'est une qualité inhérente à la personne, son essence.

Cette dignité est absolue et ne dépend ni du temps ni du lieu. Elle est le fondement des droits de la personne et fondement aussi des devoirs qui s'imposent à elle, car il n'y a pas de droits sans devoirs.

De la dignité découle pour la personne un ensemble de droits qui s'imposent en toutes circonstances. La dignité ne peut être enlevée de la personne qu'elle soit innocente ou qu'elle soit coupable d'avoir violé la loi. Elle est donc la source de tous les droits et privilèges que chacun doit reconnaître et respecter chez les autres.



Cette référence à la dignité de la personne entraîne au niveau de la justice plusieurs conséquences : le droit pour toute personne de choisir son avocat pour sa défense, le droit que son cas soit examiné par un juge, le droit à ce qu'on respecte l'intégrité de son corps et de son esprit.

Convaincu que la dignité de la personne doit être la référence de base, le forum a ensuite analysé le fonctionnement du système pénal haïtien.

Qu'est ce qui caractérise notre système de justice ?

Le travail des ateliers et du forum du mois de juin a permis de constater que la justice pénale en Haïti souffre de trois (3) handicaps majeurs :

- 1. Elle pratique l'exclusion, surtout des pauvres**
- 2. Elle est formaliste et bureaucratique, et ne tend pas à résoudre les conflits**
- 3. C'est une justice arbitraire, utilisant la force comme solution**

Examen de chacun de ces points :

1. Le système de justice pratique l'exclusion, surtout du pauvre

- Celui qui a raison comme celui qui a tort, souvent ne sait à qui s'adresser
- Beaucoup de personnes ne connaissent pas la loi et ne comprennent pas comment fonctionne la justice, comment se déroule un procès car ils ne savent ni lire ni écrire, comment se déroule un procès ; à cause de cela beaucoup de personnes n'ont aucune confiance dans la justice
- Les lois n'existent pas en créole, ce qui fait que la plus grande partie des citoyens ne les comprennent pas
- Les tribunaux manquent en certains endroits du pays. Il n'y a pas de tribunal civil dans la zone du Far-ouest (Nord-est), pas de cour d'Appel dans le nord-ouest
- Le plus souvent les citoyens n'ont pas les moyens de se payer les services d'un avocat

2. Le système judiciaire repose sur des procédures formalistes qui ne favorisent pas la résolution des conflits

- Les juges accordent plus d'importance aux rapports de police qu'aux témoignages des accusés ou des témoins
- Le système est plus enclin à punir les citoyens qu'à résoudre les conflits et faciliter la réinsertion dans la société



- Il y a des lois qui ne correspondent plus avec la réalité actuelle telle que les gens la vivent. Beaucoup de ces lois sont dépassées
- Il manque du matériel de fonctionnement pour travailler : véhicule, ordinateur, fax...
- Quand on demande le secours de la Police dans les commissariats au 114, la réponse qui est donnée est qu'il n'existe pas les moyens de se déplacer ou bien encore la demande n'est tout simplement pas prise en considération
- Il y a trop d'incompétence et autres carences chez les juges
- Certains juges ne savent pas qualifier les infractions ce qui porte préjudice aux prévenus

3. C'est une justice arbitraire, utilisant la force comme solution

- Très souvent, la police ne respecte pas les droits des personnes
- La Police utilise la brutalité et les mauvais traitements au cours des arrestations. Les arrestations se font sans mandat
- Pas de suivi aux plaintes déposées
- Des fois les mandats de juge ne sont pas exécutés
- La garde à vue excédant 48 heures sans comparution devant le juge est chose courante
- Il y a beaucoup de corruption dans les tribunaux de paix, les parquets, le tribunal civil
- Il y a beaucoup d'immoralité, de parti pris lié, à l'influence de l'argent, des relations et des pressions politiques
- C'est pratique courante que la justice se vende au plus offrant
- Le Gouvernement se sert des délégués départementaux et des parlementaires pour exercer des pressions sur le commissaire de gouvernement et pour coincer les juges
- Parfois, les décisions des juges sont arbitrairement bloquées



- Les juges n'osent pas s'opposer à l'exécutif qui détient le pouvoir de nomination et révocation
- Des juges font l'objet de pressions
- La justice n'est pas indépendante. Les décisions des juges ne sont exécutées que si elles sont approuvées par l'exécutif.

QUELLE JUSTICE VOULONS-NOUS ?

Face à cette situation, les participants ont élaboré des propositions qui traduisent leur vision de ce que devrait être la Justice.

Les participants réclament :

- *Une justice accessible à tous*
 - ◇ *Qui accueille tous les citoyens dans l'exercice de leurs droits*
 - ◇ *Qui est proche des citoyens*
 - ◇ *Qui est compréhensible pour tous*
- *Une justice qui résout les conflits dans un délai raisonnable*
 - *Qui recherche la meilleure voie pour rendre la justice*
 - *Qui repose sur la compétence des acteurs*
 - *Qui fait appel à la conscience de chacun*
 - *Qui respecte la dignité des personnes*
- *Une justice indépendante qui protège et garantit les droits des personnes et leur dignité sans passe-droit*
 - *Qui est respectueuse des personnes*
 - *Qui est impartiale*
 - *Qui est indépendante*

A chaque point correspondent des propositions

1. *Une justice accessible à tous*

- *Qui reçoit tous les citoyens dans l'exercice de leurs droits*
 - ◇ Avoir un état civil bien organisé
 - ◇ L'assistance juridique doit être assurée par l'Etat



- ***Qui est proche des citoyens***

- ◇ Il faut augmenter le nombre des tribunaux en se basant sur une nouvelle carte judiciaire plus conforme à la distribution de la population
- ◇ Il faut des tribunaux, dans les zones les plus retirées
- ◇ Il faut que la police soit également présente dans les sections communales
- ◇ Il faut des Commissariats de police partout
- ◇ Il faut tenir compte des procédures traditionnelles de résolution des conflits dans les communautés
- ◇ Il faut que le Bureau de Protection du Citoyen soit présent partout
- ◇ Il faut des médecins légistes disponibles dans tout le pays

- ***Qui est compréhensible pour tous.***

- ◇ Les lois doivent être également en créole
- ◇ Les jugements doivent être de même rédigés en créole
- ◇ Il faut transcrire exactement, au cours de l'instruction, les réponses et déclarations des personnes et les rédiger dans la langue que la personne a utilisée ; si traduction doit être faite, il faut qu'elle soit exacte
- ◇ Les avocats doivent savoir écrire le créole et l'utiliser pour la défense de leur clients
- ◇ Il faut organiser des consultations et des discussions avec la population concernant les modifications à effectuer dans la loi
- ◇ Il faut sensibiliser les citoyens au droit, notamment à la connaissance de la justice pénale en utilisant les médias appropriés
- ◇ Il faut enseigner les notions de droit dans les écoles et introduire un cours de droit usuel dans les classes terminales
- ◇ Il faut mener une campagne d'éducation civique en passant par les écoles, les églises, les associations et toutes les institutions nationales

2. Une justice cèle qui résout les conflits en allant au cœur de la question

- ***Qui recherche la meilleure voie pour rendre ses décisions***

- ◇ Elle doit écouter la victime aussi bien que la défense
- ◇ Elle doit faire une distinction entre les simples contraventions et les crimes caractérisés
- ◇ La punition infligée au coupable doit être proportionnelle à l'infraction qu'il a commise
- ◇ Encourager toutes les formes de gestion pacifique des conflits

- ***Qui repose sur la compétence des acteurs***

- ◇ Les juges doivent bénéficier d'une formation continue



- ◇ La police doit être instruite de ses droits et devoirs propres
- ◇ travers la radio, les églises, les écoles, etc.

- ***Qui dispose des moyens adéquats***

- ◇ Il faut que la justice dispose des moyens de fonctionnement prévus par la loi
- ◇ Il faut que les juges de paix et les Commissaires aient les moyens d'exercer leur autorité sur les policiers
- ◇ Il faut augmenter l'effectif de la police
- ◇ Il faut des moyens appropriés au niveau des infrastructures de la zone
- ◇ Il faut amender les lois qui ne répondent pas à la réalité sociale.

- ***Qui fait appel à la conscience de chacun***

- ◇ Les juges doivent bénéficier d'une formation éthique aussi bien que professionnelle
- ◇ Il faut mettre en place un programme d'éducation civique de la population pour que tout le monde soit conscient de ses droits et devoirs
- ◇ Il faut mener une campagne de sensibilisation aux droits humains à Il faut appliquer intégralement et renforcer les lois qui protègent les femmes et les mineurs en matière de justice pénale
- ◇ Les magistrats doivent avoir un droit de regard sur l'administration des prisons
- ◇ Dans les prisons, au tribunal et pendant la garde à vue, il doit y avoir davantage de respect des personnes
- ◇ Il faut séparer les prisonniers condamnés des autres détenus
- ◇ Il faut créer un centre d'accueil pour les délinquants mineurs
- ◇ Il faut prévoir réparation et dommage intérêts pour les personnes arrêtées arbitrairement
- ◇ Le droit de visite des enfants, parents et amis doit être garanti
- ◇ Les prisonniers ont le droit d'apprendre un métier ; il faut donc mettre en place un programme d'éducation à leur intention pour faciliter leur réintégration dans la société
- ◇ Les conditions de vie dans les prisons doivent respecter la dignité de la personne

3. Une justice qui protège et garantit les droits des personnes ainsi que leur dignité sans passe-droit et qui est indépendante

- ***Qui est respectueuse des personnes***

- ◇ Il faut appliquer le principe de l'« Habeas corpus »



- ◇ les Organisations de défense des droits doivent pouvoir observer le traitement des prisonniers
 - ◇ Il faut créer un corps d'inspecteurs pour visiter les prisons et commissariats et faire des rapports sur la façon de traiter les gens
- ***Qui est impartiale (pas de passe-droits)***
 - ◇ Il faut appliquer intégralement les lois sans considérations du statut individuel
 - ◇ Il faut sanctionner les policiers qui enfreignent la loi
 - ◇ Il faut proscrire toute forme de justice expéditive
 - ◇ Il faut protéger les policiers contre les abus d'autorité et lui donner la possibilité d'un recours contre les décisions des autorités hiérarchiques
 - ◇ Il faut qu'aucun choix des fonctionnaires ne se fasse sur la base de lien de familial
 - ◇ Il faut élaborer une loi contre la corruption aux seins des institutions et combattre l'absentéisme au Parlement et dans les organismes de l'Etat.
 - ***Qui est indépendante***
 - ◇ Le pouvoir judiciaire doit être séparé ; il ne doit pas être sous le contrôle du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif
 - ◇ Les juges doivent être nommés selon les prescrits de la Constitution
 - ◇ Il faut dépolitiser la justice et à cette fin amender certaines dispositions constitutionnelles pour établir un véritable Etat de droit
 - ◇ Il faut amender l'article 149 de la Constitution concernant le cas de vacance présidentielle qui prévoit son remplacement par le président de la Cour de Cassation
 - ◇ Il faut instituer de nouvelles procédures de nomination des juges
 - ◇ Il faut mettre en place un Conseil supérieur de la magistrature composé de représentants de l'État, des Organisations des Droits Humains et de la Société Civile qui garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire
 - ◇ Il faut une loi garantissant la carrière des magistrats et un code d'éthique appliqué sous le contrôle du Conseil Supérieur de la Magistrature
 - ◇ Il faut assurer l'autonomie administrative et financière de la magistrature
 - ◇ Il faut réorganiser le Ministère de Justice et redéfinir son rôle dans le système de justice
 - ◇ Il faut une loi régissant l'École de la Magistrature
 - ◇ la police judiciaire doit être aux ordres de la justice
 - ◇ Les juges de paix et les commissaires doivent avoir les moyens pour exercer leur autorité quand un policier refuse d'obéir à leurs ordres ou viole les ordres reçus
 - ◇ L'APENA n'a pas le droit de bloquer une décision de justice



- ◇ Le pouvoir judiciaire doit être à l'abri de toutes pressions violentes et les organisations populaires doivent être sensibilisées sur ce point

